

M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 13 MARS 2013

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de mars deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, et sous la présidence de M. André Bergeron, maire de Saint-Alexandre, pour le point 1.1.1 B).

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 1.1.1 B) « *Avis techniques - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlements 2013-357-1 et 2013-358-1* » puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêts en ce qui le concerne.

13161-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout de la nomination d'un président d'assemblée pour le point 1.1.1 B).
- 2.- Le point 1.2.1 est remplacé par 1.2.1 Prolongement de l'autoroute 35 : A) échancier des travaux, B) Appui à la municipalité de Saint-Alexandre concernant l'échangeur à la hauteur de la route 227.
- 3.- Ajout du point 1.2.4 : Commission mixte internationale - Demande d'intervention proactive.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13162-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

PV2013-03-13

Résolution 13125-13 - suite

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 février 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1130**

13163-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1130 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1135**

13164-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1135 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1136**

13165-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1136 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2013-03-13

Résolution 13165-13 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, quitte la salle de réunion considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à l'adoption des règlements 2013-357-1 et 2013-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Aparté - Nomination d'un président

13166-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier du règlement 2013-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, à titre de président de la réunion pour le point 1.1.1 B).

ADOPTÉE

M. André Bergeron assume la présidence pour le point suivant de l'ordre du jour.

B) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

B.1 Règlement 2013-357-1

13167-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle des délibérations ;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2013-357-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 2013-358-1

13168-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle des délibérations ;

IL EST RÉSOLU:

PV2013-03-13

Résolution 13168-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2013-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Monsieur André Bergeron quitte la présidence de la réunion. Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège de même que la présidence de la réunion.

C) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

C.1 Règlement 417-12

13169-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 417-12 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.1 Règlement 418-12

13170-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 418-12 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Développement économique

1.2.1 Prolongement de l'autoroute 35

PV2013-03-13

A) Échéancier des travaux

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux du prolongement de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure constitue un levier majeur du développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est attendue depuis plus de 30 ans afin d'assurer une plus grande sécurité aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT les récentes déclarations du gouvernement actuel à l'égard des différents grands projets d'infrastructures planifiés ou en cours d'exécution dans les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait prioriser la finalisation des projets en cours avant d'entreprendre d'autres projets;

EN CONSÉQUENCE;

13171-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec de maintenir l'échéancier de réalisation prévu pour le prolongement de l'autoroute 35 considérant les enjeux majeurs pour la région, tant au plan économique que social;

DE mandater les députés provinciaux soit Mme Marie Bouillé du comté d'Iberville, M. Dave Turcotte du comté de Saint-Jean et M. Stéphane Billette du comté de Huntingdon pour intervenir auprès des instances gouvernementales afin qu'elles confirment la poursuite des travaux du prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière américaine selon l'échéancier prévu.

ADOPTÉE

B) Échangeur à Saint-Alexandre - Route 227

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et une grande partie de la population de cette municipalité souhaitent la construction d'un échangeur à Saint-Alexandre dans l'axe du redressement de la route 227;

ATTENDU les échéances quant à la finalisation des travaux de l'autoroute 35, lesquelles amènent le MTQ à revoir le calendrier de réalisation de l'échangeur Saint-Alexandre;

ATTENDU le jugement du Tribunal administratif du Québec (TAQ) #dossier STE-M-200630-1207;

EN CONSÉQUENCE;

13172-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Alexandre auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir la construction de l'échangeur Saint-Alexandre selon l'option du redressement de la route 227 (option 2c);

ADOPTÉE

PV2013-03-13

1.2.2 Pacte rural

A) Rapport annuel d'activités 2012

13173-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le rapport annuel d'activités établi pour l'année 2012 en ce qui a trait au Pacte rural 2007-2014, le tout déposé sous la cote «document 1» des présentes;

D'AUTORISER la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

B) Plan de travail du Pacte rural - Mise à jour

CONSIDÉRANT la signature du Pacte rural 2007-2014 intervenu entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la MRC du Haut-Richelieu le 15 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le plan de travail relatif à la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 le 12 septembre 2007 par la résolution 11110-07, lequel a été modifié par les résolutions 11158-07 adoptée le 28 novembre 2007, 11529-08 adoptée le 26 novembre 2008, 11747-09 adoptée le 13 mai 2009, 12090-10 adoptée le 14 avril 2010 et 12443-11 adoptée le 9 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de travail doit être actualisé chaque année;

EN CONSÉQUENCE;

13174-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie et adopte les modifications apportées au plan de travail pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, le tout mis à jour par l'agente de développement rural du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) et déposé sous la cote «document 2» des présentes;

DE transmettre le plan de travail révisé pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014 version «mars 2013» au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de procéder au versement de la portion de subvention accordée sur une période de sept ans, le tout conformément à l'article 5.2 A du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.2.3 Orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement

A) Demande d'exclusion des MRC périmétropolitaines de la Couronne Sud-Orientation 10 du plan métropolitain de la CMM

PV2013-03-13

CONSIDÉRANT QU'UN addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) a été adopté par le gouvernement le 11 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda comprend neuf (9) orientations visant le territoire de la CMM ainsi qu'une dixième (orientation 10) s'adressant aux MRC péri-métropolitaines incluant les MRC partiellement comprises dans la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la neuvième prémisse de cet addenda soit "L'harmonisation interrégionale des interventions de la CMM, des régions et des MRC voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique" expose une problématique d'aménagement se résumant globalement par l'hypothèse que les grandes agglomérations des MRC péri-métropolitaines et/ou celles chevauchant la CMM vont voir leur population croître d'une façon plus significative que celle du territoire propre de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement juge que la suite logique de ce constat est de demander, dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique, aux quinze (15) MRC péri-métropolitaines visées dans cette neuvième prémisse de prendre en compte la dixième orientation ainsi que les attentes formulées à l'addenda s'appuyant sur l'hypothèse que ces MRC vont devoir leur croissance démographique grâce avant tout à l'attraction que la région métropolitaine devrait leur procurer;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement préconise à titre de solution harmonieuse et pratique, l'imposition aux MRC visées à la neuvième prémisse d'une planification et gestion de l'urbanisation de leur territoire de la même nature que celles exigées à la CMM ignorant ainsi les dynamiques propres et distinctes des municipalités affectées par cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE cette façon d'agir du gouvernement se fait au détriment du développement et de la croissance saine des municipalités constituant les MRC;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette optique, il y a lieu d'approfondir l'analyse énoncée à la neuvième prémisse et d'analyser le phénomène de croissance exposé sous un autre angle soit, celui du nombre de ménages attendus, étant donné qu'habituellement, la gestion de l'urbanisation se planifie en fonction des ménages (logements) prévus et non en fonction d'une croissance démographique d'un territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des données de projection de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) par MRC, pour la période 2009-2019, la quasi-totalité des MRC du Québec (sauf trois) connaîtra une augmentation du nombre total de leurs ménages et que de ce fait, le gouvernement ne peut conclure que les MRC visées à la neuvième prémisse de l'addenda gouvernemental devront leur croissance de ménages essentiellement à leur proximité de la région métropolitaine, puisqu'au contraire, ce phénomène de croissance positive semble être une simple tendance provinciale;

CONSIDÉRANT plus spécifiquement que selon l'ISQ, le nombre de ménages en 2009 pour les vingt-trois (23) entités touchées par l'orientation 10 de l'addenda, soit 20 MRC, 2 agglomérations et une ville, se chiffrait à environ 1 840 000 ménages;

CONSIDÉRANT QU'environ 130 000 nouveaux ménages sont attendus d'ici 2019 à l'intérieur des 20 MRC;

CONSIDÉRANT QU'environ 117 000 nouveaux ménages sont également prévus pour la même période pour les agglomérations de Montréal et Longueuil et la ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance des ménages représente, respectivement pour le premier groupe, 20 MRC et le second, les agglomérations et la Ville de Laval, un impact de croissance de l'ordre de 7,07% et de 6,33% pour ladite période;

CONSIDÉRANT encore plus spécifiquement que l'ISQ prévoit pour l'ensemble des MRC Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, Pierre-De Saurel et du Haut-Richelieu, l'arrivée de 15 150 nouveaux ménages d'ici 2019;

CONSIDÉRANT QUE le poids de ces 15 150 nouveaux ménages prévus sur la totalité des 1 840 000 ménages vivant sur le territoire de la globalité des entités administratives affectées par l'orientation 10 représente moins de 1%, soit 0,82%;

PV2013-03-13

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel et du Haut-Richelieu, ont besoin d'accueillir adéquatement ces 15 150 nouveaux ménages pour des fins de pérennité, vitalité et d'occupation dynamique de leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes quatre MRC ont toujours à cœur de vouloir maintenir une harmonie et une cohérence avec toutes autres politiques, orientations et spécificités territoriales, afin de répondre le plus adéquatement possible aux problématiques d'aménagement qui leur sont propres et, par le fait même, complètement différentes des problématiques et des soucis qui concernent la grande région métropolitaine;

CONSIDÉRANT l'esprit d'alliance stratégique, de solidarité et du respect des territoires des MRC des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13175-13 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU,**

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE demander au gouvernement :

D'exclure les MRC des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, de Pierre-De-Saurel et du Haut-Richelieu de l'application de l'addenda gouvernemental de mai 2011, spécifiquement à la neuvième prémisses concernant "L'harmonisation interrégionale des interventions de la CMM, des régions et des MRC voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique";

DE rencontrer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) d'ici le 30 avril 2013;

DE transmettre la présente résolution à madame Pauline Marois, Première ministre du Québec, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux des territoires des MRC du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, aux MRC périmétropolitaines, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE

1.2.4 Commission mixte internationale - Plan d'étude provisoire

CONSIDÉRANT le plan d'étude provisoire préparé pour la Commission mixte internationale par le groupe de travail international du Lac Champlain et de la rivière Richelieu, le tout en vue de déterminer des mesures visant à atténuer les inondations et leurs répercussions dans le bassin du Lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ensemble des études et recherches répertoriées au plan d'étude provisoire déposé en février 2013;

CONSIDÉRANT que les scénarios présentés se réaliseront sur une longue période avant de se concrétiser en action sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE;

13176-13 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU,**

IL EST RÉSOLU :

PV2013-03-13

Résolution 13176-13 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la Commission mixte internationale de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir des résultats immédiats quant aux objectifs recherchés en ce qui a trait à l'atténuation des inondations et leurs répercussions dans le bassin du Lac Champlain et de la rivière Richelieu;

QUE ces mesures prennent en compte les changements climatiques et permettent le libre passage de l'eau.

ADOPTÉE

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13177-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 134 091.81\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 **Avis de motion - Cour municipale commune**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Yves Duteau à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant les conditions de l'entente relative à la Cour municipale commune entre les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

2.2 **Fonctionnement - Divers**

2.2.1 **Conseil d'administration du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Nomination**

13178-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

PV2013-03-13

Résolution 13178-13 - suite

QUE le conseiller régional M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, soit mandaté à titre de représentant du milieu socioéconomique au sein du conseil d'administration du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'il fait partie du comité Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Yves Duteau accepte la charge du poste qui lui est confié.

3.0 COURS D'EAU

3.1 Rivière du Sud - Station de pompage Humeniuk (Henryville) - Réservoir

CONSIDÉRANT les 3 soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'un réservoir pour la station de pompage Humeniuk de la Rivière du Sud;

EN CONSÉQUENCE;

13179-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un réservoir de la compagnie Armtec pour la station de pompage Humeniuk, le tout pour un montant de 23 050 \$ avant taxes incluant les frais de transport et ce, suivant sa soumission déposée le 30 janvier 2013;

D'AUTORISER la réalisation des travaux suite à certaines vérifications techniques préalables;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2 Travaux d'entretien et de nettoyage de cours d'eau - Procédures

13180-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les procédures relatives aux travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau de même que le formulaire de déclaration du propriétaire riverain, retrouvés sous la cote « documents 6 et 6A » des présentes.

ADOPTÉ

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2013 » version finale et la période « février 2013 » version préliminaire.
- 2) Lettre de remerciements de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région pour l'aide financière accordée.
- 3) Chronologie des versements de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

PV2013-03-13

- 4) Commission scolaire des Hautes-Rivières - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles - 2013-2016.

M. Réal Ryan fait état de sa participation aux différentes sessions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Louis Hak fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi et à la séance d'information du Groupe de travail international du Lac Champlain et de la rivière Richelieu.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à la réunion du Groupe de travail international du Lac Champlain et de la rivière Richelieu.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion du comité culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de même que du Groupe de travail international du Lac Champlain et de la rivière Richelieu.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13181-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 mars 2013.

ADOPTÉE

Patrick Bonvouloir,
Préfet suppléant

M. André Bergeron,
Président pour le point 1.1.1 B)
de l'ordre du jour

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier